PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT D'ABITIBI VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 3 mars 2025 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Pierre Deshaies, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;
Monsieur Félix Labrecque	siège n° 7;
Monsieur Éloi Rioux	siège n° 8

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-104 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-105 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025 avec les corrections proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1RE PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. <u>Administration générale :</u>

4.1 <u>DÉROGATION MINEURE DE M. PASCAL HÉTU ET MME ISABELLE PAYETTE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 252, RUE MARCHILDON EN LIEN AVEC LA RÉGULARISATION DE LA SUPERFICIE DU GARAGE ISOLÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Hétu et Mme Isabelle Payette sont propriétaires d'un immeuble situé au 252, rue Marchildon à Amos, savoir le lot 3 370 170, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser la superficie du garage isolé qui est de 80,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-12, la superficie totale maximale d'un garage isolé est de 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2024 avec un permis de construction, et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné QUE la dérogation est minime, soit un écart de 0,6 % à la norme;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger aux propriétaires de respecter la réglementation leur causerait de sérieux préjudices;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations vu les éléments précités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite M. Pascal Hétu et Mme Isabelle Payette, ayant pour objet de fixer la superficie totale du garage isolé à 80,5 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 252, rue Marchildon à Amos, savoir le lot 3 370 170, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 <u>DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) (LOT 3 614 879, CADASTRE DU QUÉBEC)</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Sayeur est propriétaire du lot 3 614 879, cadastre du Québec, Amos, situé dans le secteur de Saint-Félix-de-Dalquier, et d'une superficie de 2 391,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE M. Sayeur souhaite construire un bâtiment principal sur ledit lot 3 614 879, soit un garage sur dalles d'une dimension de 8,55 mètres par 9,80 mètres, afin d'y entreposer et de réparer ses équipements sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est également propriétaire du lot forestier 3 614 801, cadastre du Québec, situé à environ 3 kilomètres dudit lot 3 614 879, QUE ce lot est situé à l'extérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et QUE le demandeur utilise ce lot à des fins sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE les équipements que le demandeur désire entreposer correspondent aux équipements liés à la sylviculture et utilisés sur le lot 3 614 801. soit : tracteur, débroussailleuse, VTT, scie à chaine, remorques et autres outillages;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation d'urbanisme en vigueur, ledit bâtiment est considéré comme un bâtiment agricole par le Service de l'urbanisme, car il sera utilisé pour entreposer des équipements servant aux opérations sylvicoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il est interdit, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, un lot situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de ladite loi, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis sont requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission doit se baser sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture et les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas le potentiel agricole du lot visé étant donné la vocation sylvicole du bâtiment projeté, QU'elle ne limite pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture et QU'elle ne nuit pas à la préservation de bon sol pour l'agriculture sur le territoire d'Amos ni dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas le potentiel agricole des lots avoisinants étant donné la vocation sylvicole du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage n° VA-240 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-Dalquier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander à la CPTAQ d'autoriser la présente demande.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'AUTORISER M. Sylvain Sayeur à utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 3 614 879, cadastre du Québec, représentant une superficie de 2 391,9 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de

2025-107

premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Amos proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 <u>ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS DE LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la modernisation de la station de pompage de son lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts-conseils a soumis à la Ville une offre pour un montant de 50 800 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1273 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-109 D'ACCORDER le contrat pour les services professionnels en ingénierie de mécanique de procédé pour la conception et la mise en place d'une station de pompage préfabriquée à son lieu d'enfouissement technique à GBI Experts-conseils pour un montant de 50 800 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 <u>ENGAGEMENT D'UNE CHEFFE DE DIVISION - BIBLIOTHÈQUE – MME.</u> <u>VALÉRIE CASTONGUAY</u>

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division – Bibliothèque est vacant depuis le 21 novembre 2024 suite à un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un premier affichage externe pour combler ce poste le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, cinq (5) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé toutes les candidatures reçues et qu'aucune ne répondait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un deuxième affichage externe pour combler ce poste le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter et la rareté de main d'œuvre pour combler ce poste, le Service des ressources humaines a également mandaté L'Agence Taktik;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce deuxième appel de candidatures, douze (12) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Valérie Castonguay au poste de cheffe de division – Bibliothèque au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie.

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Castonguay est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 1^{er} juin 2020 et qu'elle répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

D'ENGAGER madame Valérie Castonguay au poste de cheffe de division – Bibliothèque au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à compter du 31 mars 2025, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

D'ÉTABLIR la période probatoire à trois (3) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 <u>ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN INDUSTRIEL – M. MARCO</u> PRÉVOST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2025-60, la création d'un poste de mécanicien industriel au Service des travaux publics à compter du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA250204-05) en date du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé également à un affichage externe pour combler ce poste le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trois (3) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Marco Prévost au poste de mécanicien industriel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marco Prévost est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 10 mai 2021 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-111 D'ENGAGER monsieur Marco Prévost au poste de mécanicien industriel au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des travaux publics, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant

le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 <u>ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR – M. BRUNO</u> FOURNEL

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-opérateur est vacant depuis le 27 janvier 2025 suivant une fin d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA250127-03) en date du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé également à un affichage externe pour combler ce poste le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, quinze (15) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Bruno Fournel au poste de journalier-opérateur, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Éloi Rioux et RÉSOLU unanimement :

D'ENGAGER monsieur Bruno Fournel au poste de journalier-opérateur au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 4 mars 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE ET LA RÉFECTION DE LA 1^{RE} RUE EST ET DE LA 4^E AVENUE EST ENTRE LA 4^E RUE EST ET LA RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres sur le système électronique SEAO, son site internet ainsi que dans l'hebdomadaire local *Le Citoyen*, concernant le pavage et la réfection de la 1^{re} Rue Est et de la 4^e Avenue Est entre la 4^e Rue Est et la rue Principale Nord:

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes, lesquelles incluent les taxes applicables :

ORDRE	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT AVEC TAXES
1	Groupe Colas Québec	1 341 759,84 \$
2	Construction Norascon	2 047 564,48 \$

CONSIDÉRANT QUE Groupe Colas Québec est le plus bas soumissionnaire conforme dans le présent appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de pavage et de réfection des tronçons de route susmentionnés est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt VA1-20 par le MAMH:

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce contrat est également conditionnel à l'obtention du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

D'ADJUGER à Groupe Colas Québec le contrat pour le pavage et la réfection de la 1^{re} Rue Est et de la 4^e Avenue Est entre la 4^e Rue Est et la rue Principale Nord, au montant de 1 341 759,84 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville:

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA1-20 décrétant des travaux de pavage et de réfection de diverses rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 <u>AUTORISATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET D'ÉCLAIRAGE DE LA CATHÉDRALE SAINTE-THÉRÈSE-D'AVILA D'AMOS</u>

CONSIDÉRANT QUE la cathédrale Sainte-Thérèse-d'Avila est un bâtiment emblématique du patrimoine architectural et culturel de la Ville d'Amos, contribuant à son identité et à son attractivité touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en valeur ce monument afin de renforcer sa présence dans le paysage urbain et souligner son importance historique et culturelle:

CONSIDÉRANT QUE le projet d'éclairage et/ou de mapping dynamique vise à accentuer la monumentalité de la cathédrale et à en faire un élément central du dynamisme culturel local;

CONSIDÉRANT QUE Confluences.lab, rattaché à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, propose une étude préliminaire pour analyser les options de réalisation et établir les bases du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette première phase inclut l'analyse des formats possibles, l'étude de projets similaires, l'identification de partenaires potentiels et l'élaboration d'un cadre budgétaire et organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est essentielle à la faisabilité et à la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir cette démarche en accordant une contribution financière de 8 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-114 D'ACCORDER une contribution financière de 8 500 \$ à Confluences.lab pour l'étude préliminaire du projet d'éclairage et/ou de mapping dynamique de la cathédrale Sainte-Thérèse-d'Avila.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 <u>AUTORISATION DE PRÉSENTER AU MAMH LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX N°1 ADMISSIBLES DANS LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-115 QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 <u>ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER</u>

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de St-Félix-de-Dalquier a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2024, et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Éloi Rioux, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-116 QUE la ville d'Amos adopte le rapport annuel 2024 de l'ancienne municipalité de St-Félix-de-Dalquier tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5. Procédures :
- 5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT VA1-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 243 RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DEDALQUIER

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Annie Quenneville dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement modifiant le règlement n° 243 régissant l'émission des permis et certificats de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

- 6. Dons et subventions :
- 6.1 NIL
- 7. <u>Informations publiques :</u>
- 7.1 <u>FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET ORGANISATEURS DE LA 29^E ÉDITION DE LA MAGIE DES NEIGES</u>

CONSIDÉRANT QUE du 21 au 23 février dernier, se déroulait la 29^e édition de la Magie des Neiges du Club Optimiste d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion de passer du bon temps en famille et entre amis pour profiter des nombreuses activités offertes pour le bonheur de tous;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-117 DE FÉLICITER le comité organisateur du Club Optimiste d'Amos ainsi que tous les bénévoles pour la tenue de la 29^e édition de cette belle activité familiale qu'est la Magie des Neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Contribution financière au projet d'éclairage de la cathédrale Sainte-Thérèsed'Avila d'Amos;
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;
- Déneigement des chemins municipaux.

Le maire suppléant, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

	,	,
9.		SÉANCE
ч	$I \vdash V \vdash \vdash$	SHANGE
J.		

L'ordre du jour étant maintenant épuis séance levée.	é, monsieur le maire suppléant déclare la
Et la séance est levée à 19 h 54.	
Le maire suppléant, Pierre Deshaies	La greffière, Mariane Michaud